



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 140 de l'ordre du jour
Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies

Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au 30 septembre 2022 et des données qui actualisent celles figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général ([A/76/435/Add.1](#)).

La situation au regard du budget ordinaire, du budget des opérations de maintien de la paix et de celui des tribunaux pénaux internationaux y est examinée à l'aune de quatre grands indicateurs financiers, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour les opérations de maintien de la paix.

La restriction des dépenses imposée ces dernières années a certes permis d'éviter une crise de trésorerie et la perturbation des opérations, mais elle a aussi entravé l'exécution du budget et des mandats. Plusieurs activités et produits ont été reportés ou annulés. En 2021, malgré l'assouplissement des restrictions en matière de recrutement et de dépenses intervenu au mois de mai, l'Organisation a enregistré son plus faible taux d'exécution du budget depuis 2010, ce qui, ajouté à l'annulation des engagements de l'année précédente, aurait conduit à porter au crédit des États Membres et donc à déduire de leurs contributions pour 2023 un montant de 279 millions de dollars. Cela aurait déclenché une autre crise de liquidités, qui aurait abouti à une sous-performance systématique dans l'exécution des mandats. Heureusement, en juin 2022, les États Membres ont décidé d'affecter une partie des crédits non dépensés, soit 100 millions de dollars, à l'augmentation du Fonds de roulement, « à titre exceptionnel et sans créer de précédent ». La décision d'augmenter les réserves de liquidités donnera à l'Organisation davantage de moyens pour limiter à l'avenir l'impact des crises financières sur ses opérations, mais il reste impératif de s'attaquer aux retards de paiement et au non-paiement des contributions pour remédier de manière plus durable aux problèmes de liquidités.



En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/307 de souscrire à l'envoi d'avis de mise en recouvrement des contributions pour l'intégralité de l'exercice budgétaire et à la levée de la restriction appliquée au prélèvement d'avances internes sur les comptes des missions en cours a amélioré la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix et facilité le règlement de sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. En outre, dans sa résolution 76/272, l'Assemblée a demandé d'utiliser en premier lieu le Fonds, à titre de mécanisme visant à atténuer les problèmes de trésorerie, pour emprunter des liquidités pour les opérations de maintien de la paix en cours, en conservant 40 millions de dollars pour soutenir de nouvelles missions et l'élargissement de missions existantes, fin initialement prévue pour le Fonds. Elle a également décidé que la trésorerie des missions en cours continuerait d'être gérée en commun pendant encore cinq ans.

La situation de trésorerie des tribunaux pénaux internationaux en fin de mois est positive depuis trois ans. Dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a noté la possibilité d'employer les excédents inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés en dernier recours pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire, dans le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

La santé financière de l'Organisation est tributaire du versement en temps voulu par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que celle-ci puisse exécuter avec efficacité l'intégralité de son programme de travail, il est impératif que les États Membres l'appuient financièrement en la dotant d'un budget réaliste et en versant leurs contributions en temps voulu, de sorte que sa situation financière soit stable et prévisible pendant toute l'année. En outre, si l'on veut rendre les paiements plus prévisibles et donc améliorer l'efficacité de la gestion financière de l'Organisation, il est essentiel que les États Membres communiquent les dates auxquelles ils comptent s'acquitter de leurs contributions ou s'engagent à effectuer des versements à une date donnée. Le Secrétariat est résolu à utiliser efficacement et rationnellement les ressources qui lui sont confiées et à communiquer aux États Membres des informations à ce sujet de la façon la plus transparente possible. Le solde de fin d'année sera fonction des versements qui auront été faits par les États Membres qui n'ont pas encore acquitté l'intégralité de leurs contributions au budget de l'Organisation.

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des données sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies qui actualisent celles que le Secrétaire général a présentées à l'Assemblée générale dans son précédent rapport ([A/76/435/Add.1](#)), de même qu'un bilan des indicateurs financiers au 30 septembre 2022, date limite pour la présentation de ces informations, par rapport à la situation au 30 septembre 2021.
2. La situation financière de l'Organisation est examinée à l'aune des quatre grands indicateurs habituellement utilisés, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour les opérations de maintien de la paix.

II. Situation financière au 30 septembre 2022

3. Le 22 février 2022, le Secrétaire général a écrit aux États Membres pour les informer de l'amélioration de la situation financière de l'Organisation et des moyens d'éviter une nouvelle crise de trésorerie. Au cours de la deuxième partie de la reprise de la session de l'Assemblée générale, les États Membres ont pris un certain nombre de décisions pour donner suite aux demandes et aux propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/429](#)). Les décisions prises par l'Assemblée dans sa résolution [76/272](#) ont grandement contribué à répondre aux appels du Secrétaire général en faveur d'ajustements structurels visant à remédier aux problèmes systémiques qui pèsent sur la situation financière de l'Organisation. Le présent rapport fait le point de la situation au 30 septembre 2022.

A. Budget ordinaire

4. Pour que l'Organisation puisse gérer ses décaissements et planifier ses dépenses, les montants versés par les États Membres au titre des contributions dont ils sont redevables et les dates de ces versements doivent impérativement être prévisibles. Au début de 2022, la situation de trésorerie était saine, mais, à partir d'avril et quasiment jusqu'à la fin septembre, les montants recouverts ont été sensiblement inférieurs aux prévisions, et ce, bien que certains États Membres aient versé leurs contributions au budget ordinaire plus tôt que prévu. Les montants recouverts ont été supérieurs aux prévisions à la fin du troisième trimestre. L'indication par les États Membres de la date à laquelle leurs contributions pouvaient être attendues a contribué à instaurer une certaine prévisibilité.

5. Au début de 2022, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 434 millions de dollars, soit 374 millions de dollars de moins qu'au début de 2021. Les contributions mises en recouvrement en 2022 se sont chiffrées à 2,93 milliards de dollars, ce qui représente une diminution de 21 millions de dollars par rapport à 2021. Au premier trimestre, les montants recouverts ont dépassé les prévisions de 21 millions de dollars, mais la situation s'est malheureusement détériorée par la suite, si bien qu'à la fin du deuxième trimestre, les montants qui auraient dû être recouverts et ne l'avaient pas encore été s'établissaient à 279 millions de dollars. Bien que les recouvrements aient pris du retard, la situation n'était pas jugée préoccupante étant donné que le solde des liquidités était satisfaisant en début d'année et que plusieurs États Membres avaient confirmé leurs intentions en matière de paiement. Cependant, les montants recouverts sont restés sensiblement inférieurs aux prévisions au troisième trimestre, ce qui a contraint l'Organisation, en septembre, à emprunter au Fonds de

roulement l'intégralité de ses ressources afin de disposer de liquidités suffisantes pour payer les traitements du personnel. Heureusement, grâce au recouvrement de sommes importantes à la fin du mois de septembre, les prévisions ont été dépassées de 62 millions de dollars. Au 30 septembre 2022, le montant des contributions reçues s'établissait à 2,20 milliards de dollars, soit 308 millions de dollars de moins qu'au 30 septembre 2021. Le taux de recouvrement à la fin septembre s'établissait à 87,7 % en 2021 et à 71,9 % cette année ; le fait que les montants recouverts ont été plus élevés en 2021 s'explique en partie par le versement d'arriérés par certains États Membres. Le montant des contributions non acquittées au 30 septembre 2022 s'élevait à 1,17 milliard de dollars, ce qui représente une baisse de 87 millions de dollars par rapport au montant enregistré au 30 septembre 2021.

6. Le solde de fin d'année, qui dépendra fortement du taux de recouvrement au quatrième trimestre, déterminera si les arriérés en fin d'année sont inférieurs à ceux de l'année précédente et si le déficit de trésorerie maximal enregistré pendant l'année reste stable. Il sera également important de recevoir un montant plus élevé en novembre qu'en décembre, comme en 2021, car plus les contributions sont reçues tôt, moins il y a d'incertitude concernant les dépenses qui peuvent être engagées au dernier trimestre. Cela permet également à l'Organisation d'assurer une meilleure exécution du budget que lorsque les fonds ne sont reçus qu'au cours des dernières semaines ou des derniers jours de l'année, comme en 2021, où plus de 300 millions de dollars ont été encaissés dans les 10 derniers jours de l'année.

7. Les rigoureuses mesures d'économie appliquées ces dernières années ont permis d'accroître les liquidités de sorte à assurer la continuité des activités et à atténuer les risques de perturbations dues à l'épuisement des réserves de liquidités, y compris les excédents de trésorerie des missions terminées. Grâce à ces mesures, le déficit de trésorerie du budget ordinaire est apparu de plus en plus tard chaque année : des emprunts ont été faits au Fonds de roulement en mai 2018, puis en juillet 2019, en septembre 2020 et en novembre 2021. Malheureusement, cette année, un emprunt a été effectué en septembre, autrement dit plus tôt qu'en 2021. La restriction des dépenses imposée ces dernières années a certes permis d'éviter une crise de trésorerie et la perturbation des opérations, mais elle a aussi entravé l'exécution du budget et des mandats. Plusieurs activités et produits ont été reportés ou annulés. En 2021, malgré l'assouplissement partiel des restrictions en matière de recrutement et de dépenses opéré en mai, l'Organisation a enregistré son plus faible taux d'exécution du budget depuis 2010. Conjuguées à l'annulation des engagements de l'année précédente, les restrictions susmentionnées auraient conduit à porter au crédit des États Membres et donc à déduire de leurs contributions pour 2023 un montant de 279 millions de dollars. En mettant en recouvrement 279 millions de dollars de moins que les crédits ouverts pour 2023, on aurait manqué de liquidités pour exécuter le budget même si tous les États Membres avaient payé l'intégralité de leurs contributions en 2023, étant donné que les sommes concernées ont été portées au crédit de tous les États Membres, même de ceux qui n'avaient pas versé tous les montants dont ils étaient redevables. Heureusement, à la deuxième partie de la reprise de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, les États Membres ont décidé, à titre exceptionnel, d'affecter une partie des fonds non dépensés, soit 100 millions de dollars, à l'augmentation du Fonds de roulement, et ont également noté la possibilité d'employer en dernier recours les excédents inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire. Cette décision est à la fois opportune et utile, car la restitution de gros montants non dépensés a pour effet de réduire les liquidités disponibles pour l'exécution du budget l'année où ces fonds sont portés au crédit des États Membres, ce qui déclenche une autre crise.

8. Au 30 septembre 2022, 131 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit 1 de plus qu'au 30 septembre 2021. Le Secrétaire général remercie les États Membres qui se sont pleinement acquittés de leurs obligations financières au titre du budget ordinaire et prie instamment les autres États Membres de suivre leur exemple. Le solde de fin d'année sera fonction des versements qui auront été faits par les États Membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget ordinaire ou qui ne les ont pas intégralement acquittées. En 2021, 153 États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions, ce qui n'était pas arrivé depuis 20 ans.

B. Opérations de maintien de la paix

9. L'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix, qui court du 1^{er} juillet au 30 juin, ne correspond pas à l'année civile, et les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération pour la période pour laquelle le mandat a été approuvé par le Conseil de sécurité. Selon l'article 3.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les contributions au titre des opérations de maintien de la paix sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours suivant la réception des avis de mise en recouvrement. Dans sa résolution 73/307, l'Assemblée générale a décidé, après avoir examiné les propositions formulées par le Secrétaire général en vue d'améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (voir A/73/809), que celui-ci devrait envoyer des avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, lesquels indiqueraient le montant estimatif du budget pour la période pour laquelle le mandat n'aurait pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité (période hors mandat), étant entendu que ce montant serait considéré comme dû dans les 30 jours qui suivraient la date de prise d'effet de la prorogation du mandat de l'opération de maintien de la paix.

10. Au 30 septembre 2022, le montant total mis en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix était d'environ 7,4 milliards de dollars pour l'année, et le montant des contributions reçues s'élevait à environ 5,0 milliards de dollars. À la même date, le montant des contributions non acquittées s'établissait à environ 3,7 milliards de dollars, contre 2,3 milliards au 30 septembre 2021. À noter que le montant mis en recouvrement en 2022 a été plus élevé, car une partie des contributions pour l'exercice 2021/22 ont été mises en recouvrement en 2022 après que le nouveau barème des quotes-parts, entré en vigueur en janvier 2022, a été approuvé.

11. Il ressort de l'examen des contributions non acquittées par opération au 30 septembre 2022 que le montant de 3,7 milliards de dollars englobe environ 3,3 milliards de dollars au titre des missions en cours et 400 millions au titre de missions dont le mandat est terminé. En ce qui concerne les missions en cours, 2,7 milliards de dollars portent sur des montants mis en recouvrement en 2022 et environ 621 millions de dollars, sur des montants mis en recouvrement en 2021 et les années précédentes.

12. Le Secrétaire général tient à remercier les 43 États Membres qui, au 30 septembre 2022, s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au titre des opérations de maintien de la paix. Ces États sont plus nombreux qu'au 30 septembre 2021 (un de plus).

13. Le montant mis en recouvrement en juillet 2022 pour la période hors mandat¹ (jusqu'au 30 juin 2023) s'élevait à 2,5 milliards de dollars. Après la mise en recouvrement des contributions, les États Membres ont effectué, à titre volontaire, des versements anticipés de 66 millions de dollars en juillet, de 306 millions de dollars en août et de 4 millions de dollars en septembre 2022 pour les périodes hors mandat. Associée à la décision prise par l'Assemblée dans sa résolution 73/307 d'autoriser les prélèvements d'avances entre les missions en cours, la réception de contributions pour les périodes hors mandat a eu des effets positifs sur la situation globale de trésorerie des opérations de maintien de la paix, ce qui a facilité le règlement de sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

14. En tout, 17 États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions au budget des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, y compris la période hors mandat. Le Secrétaire général remercie ces États Membres pour les sommes supplémentaires versées aux opérations de maintien de la paix.

15. Au 30 septembre 2022, le montant total des liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix – missions en cours, missions terminées et Fonds de réserve pour le maintien de la paix – s'élevait à environ 2,4 milliards de dollars. En vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière des Nations Unies, le Fonds ne peut être utilisé que pour la création de nouvelles missions ou l'élargissement d'opérations existantes. Par sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a demandé d'utiliser en premier lieu le Fonds, à titre de mécanisme visant à atténuer les problèmes de trésorerie, pour emprunter des liquidités pour les opérations de maintien de la paix en cours, en conservant 40 millions de dollars pour soutenir de nouvelles missions et l'élargissement de missions existantes, fin initialement prévue pour le Fonds. Les liquidités de chaque mission sont inscrites sur un compte distinct, conformément aux instructions de l'Assemblée générale, et des prélèvements d'avances entre les missions sont opérés lorsque cela se révèle nécessaire, comme l'Assemblée l'a autorisé par sa résolution 73/307.

16. Les précédentes années, le solde de trésorerie des opérations de maintien de la paix terminées était utilisé à titre temporaire pour le financement d'activités relevant du budget ordinaire, qui ne pouvaient se poursuivre sans cela. Toutefois, en application de la résolution 76/280 de l'Assemblée générale, cette ressource en liquidités supplémentaires ne sera plus disponible, car le solde de trésorerie devra être restitué aux États Membres en 2023. Au lieu de cela, en vertu de la résolution 76/272, il sera possible d'employer en dernier recours les excédents inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire, dans le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

17. Au 30 septembre 2022, les sommes à rembourser aux États Membres s'élevaient à 26 millions de dollars au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions en cours et à 86 millions de dollars au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions terminées. Les remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents et des contingents et des unités de police constituées étaient à jour pour toutes les missions jusqu'au 30 juin 2022, sauf en ce qui concerne l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), pour laquelle ils étaient à jour jusqu'au 31 décembre 2020. Dans sa résolution 73/307, l'Assemblée générale a approuvé le principe de la gestion commune des soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours, mais a aussi prié le

¹ Période pour laquelle le mandat n'a pas encore été prorogé par le Conseil de sécurité, mais pour laquelle le Secrétaire général est autorisé, en vertu de la résolution 73/307 de l'Assemblée générale, à envoyer des avis de mise en recouvrement.

Secrétaire général de veiller à ce que ce mode de gestion ne nuise pas à l'exécution du mandat des missions prêteuses (pratique qu'elle a prorogée par sa résolution 76/272). Par conséquent, la MINUAD étant en cours de clôture, elle n'a pas bénéficié de prêts provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités, compte tenu du risque de retard dans le remboursement de ces prêts. Les sommes dues aux États Membres pour les missions terminées seront également réglées en 2023, en application de la résolution 76/280 de l'Assemblée générale.

18. Le Secrétaire général tient toujours à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. Le Secrétariat continuera donc à suivre de près la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix de façon à verser aux États Membres le montant le plus élevé possible compte tenu des liquidités et des données disponibles. Pour que l'Organisation soit en mesure de procéder à ces versements, il faudra toutefois que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et en temps voulu et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents.

C. Tribunaux pénaux internationaux

19. Au 30 septembre 2022, le montant des contributions non acquittées pour les tribunaux pénaux internationaux s'élevait à 55 millions de dollars, soit 4 millions de dollars de moins que l'année précédente. Ce montant se décompose comme suit : 6 millions de dollars au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda, 21 millions de dollars au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 28 millions de dollars au titre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

20. Au 30 septembre 2022, 107 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au titre du financement des activités des tribunaux, soit 3 de moins qu'au 30 septembre 2021. Le Secrétaire général les remercie de l'appui qu'ils apportent aux activités des tribunaux et prie instamment les autres États de s'acquitter de leurs contributions dès que possible.

21. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois est positive depuis trois ans. Le solde de fin d'année sera fonction des versements que les États Membres auront continué de faire pendant les derniers mois pour honorer leurs obligations financières à l'égard des tribunaux. Dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a constaté la possibilité d'employer en dernier recours les excédents inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire.

III. Conclusions

22. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 40 États Membres dont les noms suivent et qui, au moment de l'établissement du présent rapport, avaient réglé la totalité de leurs contributions : Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse, Tchèque, Tuvalu et Zambie.

23. La santé financière de l'Organisation demeure tributaire du versement en temps voulu par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que l'Organisation puisse exécuter efficacement l'intégralité de son programme de travail, il est impératif que les États Membres l'appuient financièrement en la dotant d'un budget réaliste et en versant leurs contributions en temps voulu, de sorte que les flux de trésorerie soient stables et prévisibles pendant toute l'année. L'année dernière, le Secrétaire général a présenté un rapport actualisé sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation (A/76/429) et, au cours de la deuxième partie de la reprise de la session de l'Assemblée générale de cette année, les États Membres ont accepté d'augmenter de 100 millions de dollars le Fonds de roulement en utilisant une partie des 279 millions de dollars non dépensés devant être restitués en 2023. L'Assemblée générale a également constaté la possibilité d'employer en dernier recours les excédents de trésorerie inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire, sachant qu'elle a aussi, dans une autre résolution, approuvé la restitution du solde de trésorerie des missions terminées. Elle a en outre approuvé que la trésorerie des missions en cours continue d'être gérée en commun pendant encore cinq ans et qu'une partie du Fonds de réserve pour le maintien de la paix soit utilisée à des fins de gestion des liquidités des opérations de maintien de la paix. Ces décisions amélioreront la situation de trésorerie pour ce qui est des activités financées au moyen du budget ordinaire et permettront de régler en temps voulu les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

24. Nous espérons que, grâce aux mesures qui ont été approuvées, il ne sera pas nécessaire de restreindre les dépenses afférentes aux activités financées au moyen du budget ordinaire au cours des prochaines années, ce qui permettra à l'Organisation de se concentrer sur l'exécution des programmes plutôt que sur la gestion des liquidités. Nous continuerons néanmoins de surveiller attentivement les flux de trésorerie et de prendre régulièrement contact avec les États Membres afin que l'exécution des activités ne soit pas mise en péril par des déficits de trésorerie. Nous tenons également à souligner qu'il importe que les États Membres communiquent les dates auxquelles ils comptent s'acquitter de leurs contributions ou s'engagent à effectuer des versements à une date donnée, car il s'agit là d'informations essentielles pour assurer une gestion financière efficace de l'Organisation. Le Secrétariat est déterminé à utiliser efficacement et rationnellement les ressources qui lui sont confiées et à fournir des informations aux États Membres de la façon la plus transparente possible et continuera de surveiller attentivement les flux de trésorerie relevant du budget ordinaire afin d'atténuer les risques de perturbation liés à des changements dans les habitudes de paiement des États Membres.